

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 septembre 2026

M^e Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4356-2026.

Hydro-Québec (Transport) – Investissements 2027 et 2028 inférieurs au seuil unitaire de 250 M\$.

Réponse *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0011 d'Hydro-Québec \(Transport\)](#) sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer, par la présente, la réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0011 d'Hydro-Québec \(Transport\)](#) sur les demandes d'intervention au présent dossier.

En premier lieu, comme Hydro-Québec en fait état à plusieurs reprises dans sa lettre quant à plusieurs participants, le RTIEÉ confirme qu'il est un « *participant régulier aux dossiers du Transporteur devant la Régie de l'énergie* », incluant ses dossiers de demandes d'autorisation d'investissements d'Hydro-Québec (Transport), dossiers auxquels le RTIEÉ prend part presque depuis leur tout début. Nous confirmons ainsi offrir notre collaboration à la Régie de l'énergie, au Transporteur et à tous les intéressés afin que le cadre réglementaire, lequel nous connaissons bien, soit respecté intégralement, en harmonie avec les décisions passées de la Régie de l'énergie. Nous soumettons humblement que notre demande d'intervention et sa liste de sujets sont précisément à cet effet.

Nos deux premiers sujets traitent séparément des deux pièces principales mises en preuve par le Transporteur :

- Sujet 1 : L'adéquation et la suffisance des investissements 2027 et 2028 en transport (inférieurs au seuil) dont l'autorisation est demandée.
- Sujet 2 : La mise à jour de la Stratégie de gestion de la pérennité : [Pièce B-0007, HQT-2, Doc.1](#).

et ensuite le RTIEÉ énonce son sujet no. 3 :

- Sujet 3 : La confidentialité de l'état de transformation des postes et des autres renseignements dont la confidentialité est demandée par HQT.

Nous traitons chacun d'eux successivement ci-après.

1. SUJET 1 : L'ADÉQUATION ET LA SUFFISANCE DES INVESTISSEMENTS 2027 ET 2028 EN TRANSPORT (INFÉRIEURS AU SEUIL) DONT L'AUTORISATION EST DEMANDÉE

Il semble, à la lecture de la [lettre B-0011 d'Hydro-Québec \(Transport\)](#) que cette dernière ne conteste aucunement les aspects principaux de notre description de ce sujet no. 1 énoncés dans notre [Liste de sujets C-RTIEÉ-0003](#) :

Au présent dossier et sans aller dans la microgestion, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) examinera le caractère approprié ou non des investissements supplémentaires en transport dont l'autorisation est demandée pour 2027 et 2028 : Pièce B-0005, HQT-1, Doc. 1.1, pages 10-31. Le RTIEÉ utilisera à cet effet les outils disponibles à la Régie et aux intervenants : informations fournies par Hydro-Québec, niveau d'investissement souhaité pour 2027 et 2028, suffisance pour répondre aux besoins prévus en maintenance et en croissance, croissance des budgets des dernières années, comparaison entre les budgets autorisés et réels des années antérieures, prise en compte du facteur de surutilisation et de l'option de réallocation de budgets entre les catégories, etc. Le RTIEÉ logera ainsi des recommandations quant à l'autorisation ou non par la Régie, avec ou sans modification, des budgets d'investissements dont l'autorisation est demandée.

Le RTIEÉ est surpris que, malgré la Stratégie, il est prévu que le taux de risque des équipements ne baissera presque pas de 2026 à 2074 (pas même pour atteindre le niveau qui fut déjà élevé de 2020) : Pièce B-0007, HQT-1, Doc.1.1, p. 35 figure 4. Le RTIEÉ se demande ainsi si les budgets d'investissements proposés par HQT pour 2027 et 2028 sont suffisamment ambitieux et s'ils n'ont pas effet concret de laisser perdurer un niveau de risque trop élevé. Le RTIEÉ s'inquiète à cet égard de la croissance du taux de risque tant des **équipements d'appareillage (électrique et mécanique)** et des **ouvrages civils** que des **automatismes** : [Pièce B-0005, HQT-1, Doc. 1.1, page 17](#), Tableau 10 et [page 19](#), Tableau 12. Il vérifiera la part de cette hausse qui est réelle en la distinguant de celle qui pourrait résulter d'une révision par HQT de sa méthodologie. L'électrification et la décarbonation de l'économie du Québec nécessitent un réseau de transport fiable apte à attirer la confiance et à inciter les consommateurs à se départir de sources d'énergie plus polluantes. Nous logerons des recommandations à cet égard.

[Souligné en caractère gras par nous]

Hydro-Québec a évidemment raison de ne pas s'opposer à ce que ces aspects soient traités, lesquels constituent le cœur du présent dossier.

Les éléments énumérés au premier paragraphe cité ci-dessus **constituent les outils qu'Hydro-Québec fournit dans sa preuve et dont la Régie de l'énergie et les participants disposent** afin d'« examiner le caractère approprié ou non des investissements supplémentaires en transport dont l'autorisation est demandée pour 2027 et 2028. ».

Il n'y a donc, de notre part, aucune remise en question de ces outils, mais plutôt une utilisation de ceux-ci. Et, il ne nous a pas semblé, à la lecture de la [lettre B-0011 d'Hydro-Québec \(Transport\)](#), qu'Hydro-Québec s'oppose à cela.

Sauf erreur, il semble que la [lettre B-0011 d'Hydro-Québec \(Transport\)](#) sur ce sujet ne conteste pas non plus l'aspect suivant qui se trouve énoncé par le RTIEÉ quant à ce sujet no. 1, dans notre [Liste de sujets C-RTIEÉ-0003](#) :

*Nous notons aussi que **les projections budgétaires (à titre "illustratif") des investissements pour les deux années postérieurs au présent dossier (2029 et 2030) sont désormais omises par HQT alors que ces infos avaient été présentées au dossier R-4304-2025.** Nous poserons des questions à HQT à ce sujet et, suivant les réponses, pourrons logger des recommandations à cet égard, en vue de mieux atteindre les objectifs énoncés plus haut.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Ce que le RTIEÉ soulève par ce dernier point, c'est **la perte d'un des outils d'analyse** utiles à « examiner le caractère approprié ou non des investissements supplémentaires en transport dont l'autorisation est demandée pour 2027 et 2028. ». Hydro-Québec a donc raison de ne pas s'opposer à ce que cet aspect soit traité.

Dans sa [lettre B-0011 d'Hydro-Québec \(Transport\)](#), quant à notre sujet 1, Hydro-Québec semble plutôt uniquement s'opposer à notre mention d'un changement par HQT quant au traitement qui avait été antérieurement décidé par la Régie de l'énergie du taux de surutilisation :

*Nous notons que **le taux de surutilisation proposé par HQT demeure le même pour une période de deux ans (2027 et 2028)** et vérifierons si, méthodologiquement, il ne serait pas préférable de procéder à une révision annuelle comme dans les années précédentes. Nous notons aussi **que la base de calcul du taux de surutilisation demeure le montant des investissements d'avril de l'année précédente alors que HQT avait justifié un changement pour le mois d'août dans le dossier R-4304-2025.** Nous poserons des questions à HQT à ce sujet et, suivant les réponses, pourrons logger des recommandations à cet égard, en vue de mieux atteindre les objectifs énoncés plus haut.*

[Souligné en caractère gras par nous]

À cette critique d'Hydro-Québec, nous répondons que le RTIEÉ ne vise aucunement à remettre en question ce qui a été antérieurement décidé par la Régie de l'énergie au sujet du taux de surutilisation, mais au contraire à vérifier pourquoi c'est Hydro-Québec elle-même qui s'en écarte, et à formuler des recommandations appropriées le cas échéant.

Cet aspect de notre sujet 1 demeure donc très pertinent également.

2. **SUJET 2 : LA MISE À JOUR DE LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA PÉRENNITÉ : PIÈCE B-0007, HQT-2, Doc.1**

Le Transporteur conteste l'à-propos du traitement de ce sujet.

À cela, nous répondons qu'il ne s'agit pas, pour le RTIEÉ, de demander à la Régie de l'énergie de réexaminer dans son ensemble la *Stratégie de gestion de la pérennité* cette année. Il s'agit plutôt uniquement d'examiner **les changements qu'Hydro-Québec propose elle-même au présent dossier d'y apporter cette année**, comme en fait foi notre description de notre Sujet no. 2 dans notre Liste de sujets C-RTIEÉ-0003 :

Au Dossier R-4304-2025, dans sa Décision D-2025-127, parag. 172, la Régie notait que **le Transporteur poursuit ses travaux d'amélioration de la Stratégie afin d'assurer la pérennité de son parc d'actifs**. Au paragraphe 203 de cette même décision, la Régie encourageait le Transporteur à continuer d'améliorer son modèle de gestion des actifs et, au besoin, à ajuster les hypothèses sur lesquelles il repose afin d'assurer leur validité. Elle indiquait comprendre que les modèles utilisés sont construits afin de répondre aux circonstances changeantes et que les nouvelles techniques dans le domaine sont étudiées par le Transporteur et évaluées par rapport à leur applicabilité. Au paragraphe 192 de cette même décision, il est relaté qu'en vue de soutenir le développement et le déploiement de la Stratégie, le Transporteur prévoit de poursuivre les travaux suivants : • Le raffinement des courbes de vieillissement (en continu); • L'amélioration des outils pour refléter l'évolution des façons de faire (en continu); • L'amélioration de la stratégie en automatismes pour la pérennité de la commande conventionnelle; • L'amélioration de la stratégie en télécommunications pour la pérennité des actifs de télécommunications. **C'est dans ce contexte qu'Hydro-Québec soumet au présent dossier une mise à jour de sa Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur.**

Le RTIEÉ vérifiera **dans quelle mesure la mise à jour de la Stratégie répond aux préoccupations exprimées par la Régie et aux annonces alors faites ci-dessus par Hydro-Québec**, en tenant compte aussi des leçons apprises du dernier bilan de cette Stratégie. Dans ce cadre, le RTIEÉ vérifiera si **la Stratégie telle que mise à jour par le Transporteur** est de nature à améliorer le niveau global de risque. On se souvient aussi qu'au Dossier R-4304-2025, Pièce B-0007, HQT-2, Doc.1, pp. 31-34) HQT révélait que **seules 65-70 % des interventions dans une année résultent de la mise en œuvre de la Stratégie (légèrement complétée par les diagnostics d'état locaux)**. Le RTIEÉ examinera s'il est possible d'améliorer la Stratégie (notamment les interventions préventives et dans la priorisation des interventions) de manière à ce qu'elle puisse mieux aider à planifier un plus grand taux des interventions.

[Souligné en caractère gras par nous]

C'est donc Hydro-Québec elle-même qui, au présent dossier, met en preuve les modifications qu'elle désire apporter, au présent dossier, dès les années 2027-2028, à sa ***Stratégie de gestion de la pérennité***. La Régie sera donc, explicitement ou implicitement appelée à en traiter dans sa décision à venir au présent dossier. Et il est donc normal que les intervenants puissent lui soumettre leurs représentations ciblées quant à ces aspects.

3. SUJET 3 : LA CONFIDENTIALITÉ DE L'ÉTAT DE TRANSFORMATION DES POSTES ET DES AUTRES RENSEIGNEMENTS DONT LA CONFIDENTIALITÉ EST DEMANDÉE PAR HQT

Le Transporteur conteste ce sujet no. 3 du RTIEÉ, selon nous erronément, croyant incorrectement que le RTIEÉ ne se conforme pas aux indications antérieures de la Régie.

En réponse à Hydro-Québec, le RTIEÉ soumet respectueusement que **c'est précisément pour donner suite et appliquer les décisions antérieures de la Régie qu'il soumet ce Sujet no.3.** En effet, dans sa description de son sujet no 3 dans notre [Liste de sujets C-RTIEÉ-0003](#), le RTIEÉ réfère à plusieurs des décisions antérieures de la Régie de l'énergie qu'Hydro-Québec elle-même cite dans sa [lettre B-0011](#) en sa page 7.

Ainsi, dans la description de son sujet no. 3, le RTIEÉ cite explicitement plusieurs de ces décisions et deux autres. Le Transporteur semble ne pas l'avoir perçu puisqu'il nous reproche erronément de ne pas citer ces décisions antérieures. Notre sujet no. 3, dans notre [Liste de sujets C-RTIEÉ-0003](#), est en effet déjà décrit comme suit :

Au Dossier R-4306-2025, **dans sa Décision D-2026-029**, la Régie énonçait :

*[32] Pour reprendre les mots de l'honorable juge Demers de la Cour supérieure du Québec¹⁸, **la publicité des débats est fortement présumée. L'exception fondée sur un risque sérieux à un intérêt public important doit reposer sur une preuve particularisée. Si la partie qui demande la non-divulcation ou le huis clos se contente d'arguments généraux quant au risque sérieux, sa requête doit être rejetée.***

*[33] Dans le présent dossier, **le Transporteur, s'appuyant sur les décisions D-2025-088¹⁹ et D-2025-062²⁰, qui étaient contemporaines au dossier, a uniquement soumis une déclaration sous serment comprenant des motifs généraux quant au risque sérieux, sans appuyer toutefois sa demande par une preuve aussi étoffée que dans le cadre des dossiers R-4271-2024 et R-4270-2024.***

[34] Pour les fins du présent dossier, la Régie accepte la demande de traitement confidentiel du Transporteur, considérant la contemporanéité de la demande avec les décisions D-2025-062 et D-2025-072 et l'absence de débat sur le sujet.

*[35] Toutefois, **la Régie s'attend à l'avenir à ce que le Transporteur présente une preuve particularisée et plus étoffée au soutien d'une telle demande de traitement confidentiel.***

*Plus récemment au Dossier de l'amendement au contrat Kruger R-4318-2026, **dans sa Décision D-2026-092 (parag. 107-118), la Régie a rappelé au parag. 112 que le risque associé à la divulgation des renseignements qui s'y rattachent « doit être réel et important, en ce qu'il est bien étayé par la preuve et menace gravement l'intérêt [...] en question » et que de simples allégations ne suffisent pas à cet égard.***

Le RTIÉE avait fortement plaidé en faveur du caractère public des documents d'HQT (dont l'état de transformation des postes) aux Dossiers R-4270-2024 (cause tarifaire) et R-4271-2024 (investissements), ayant donné lieu à ces décisions D-2025-062 et D-2025-072. Voir les mémoires et argumentations du RTIÉE sur la confidentialité logés au Dossier [R-4271-2024](#) et [R-4270-2024](#) à cet effet. Le RTIÉE et ses associations constitutives ont, au cours des années, tant devant la Régie que devant d'autres forums, fréquemment plaidé en faveur de la transparence en matière énergétique et de développement du réseau.

En continuité avec les décisions précitées de la Régie et avec ses interventions antérieures, [le] RTIÉE vérifiera si les déclarations d'HQT sont suffisantes et convaincantes pour que soit considéré confidentiel l'état de la transformation des postes et certains autres renseignements dont la confidentialité est demandée par HQT. Le RTIÉE plaide qu'a priori, à moins d'une démonstration convaincante, les renseignements visés devraient être publics par souci de transparence.

[Souligné en caractère gras par nous]

Le RTIÉE invite donc respectueusement la Régie de l'énergie, « en continuité avec ses décisions précitées » comme demandé, à nous permettre de soumettre des représentations et recommandations sur ce sujet no. 3. Comme mentionné dans notre description de notre sujet no. 3, le RTIÉE et ses associations constitutives ont, au cours des années, tant devant la Régie que devant d'autres forums, fréquemment plaidé en faveur de la transparence en matière énergétique et de développement du réseau. Le RTIÉE a notamment antérieurement déposé des mémoires et argumentations bien élaborés sur la confidentialité aux Dossiers [R-4271-2024](#) et [R-4270-2024](#).

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE), regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).